# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 1.2

#### ADMINISTRATION GENERALE

# CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

**MARCHES NEGOCIES**

**APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 AU LOT N° 6**

**"ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL"**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Les contrats d’assurance de la commune ont été renégociés à la suite d’une consultation organisée en octobre 2010 conformément aux articles 33 et 57 du code des marchés publics.

Après attribution des marchés par la commission d’appel d’offres réunie le 14 décembre 2010, le conseil municipal, dans sa séance du 16 décembre 2010, a autorisé, entre autres, à signer le marché pour le lot n° 6 "Assurance des risques statutaires du personnel" avec la société GRAS SAVOYE/AXA de Saint-Etienne, pour un taux de cotisation de 1,87 % (prime annuelle estimée à 72 023,54 € TTC).

Suite à l’augmentation de la sinistralité en 2014, le taux de cotisation est porté à **2,17 %** de la base de l’assurance pour l’ensemble des adhérents à compter du 1er janvier 2015.

Pour information le dernier avenant (n° 2) datait du 1er janvier 2013 et portait le taux de cotisation de 1,96 % à 2,06 %.

Afin de prendre en compte cette modification, un avenant doit être passé avec le prestataire.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l’avenant n° 3 au lot n° 6 "Assurance des risques statutaires du personnel", dans le cadre du marché "prestation des services d’assurances" ;
2. autorise le maire à le signer.